

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 08/06/2012**

L'an deux mille douze,
Le huit juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 01 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme l'Adjointe au Maire suppléante, Denise GUERIN.

Nombre de conseillers en exercice :	16
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, MM. CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, LALLOUETTE Joël, PIERRARD Didier, PETRICIG Jean-Michel, Mme FONTANIVE Marzéna.

Absents :

Absent excusé :

Pouvoirs : M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT-PIERRE Valérie à M. CABART Jean Claude, Mme AUBRY Christine à Mme GUERIN Denise, Mme WINISDOERFFER Inès à M. PIERRARD Didier.

Secrétaire : M. RINALDI Serge.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU - ADMISSION
EN NON VALEUR N°3
N° 12/50**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes :

Total dette en €	Dettes détaillées en € / année	Débiteurs
481,40€	2009 : 181,69 € 2010 : 299,71 €	M. GROSSETETE Brice, <u>Commentaire du Receveur Municipal</u> : « Dossier de surendettement ouvert en octobre 2010. Dettes déclarées mais ordonnance d'effacement des dettes en date du 11/05/2012. Aucun espoir de recouvrement. »

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité:

ADMET en non valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs ci-dessus :

Total dette	Débiteurs
481,40	M. GROSSETETE Brice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2012 du service des eaux - article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire suppléante à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Adjointe au Maire suppléante
Denise GUERIN